

4. Pouvoirs des délégués.

M. KOMARNICKI (Pologne) fait remarquer que la présente réunion a le caractère d'une conférence et que le Comité de coordination n'est un organe ni de l'Assemblée ni du Conseil. Dans ces conditions, peut-on considérer que les pleins pouvoirs donnés par les gouvernements à leurs délégués à l'Assemblée suffisent? Il s'agit ici d'une question purement formelle, et le Comité pourra, bien entendu, délibérer en attendant que d'autres pouvoirs soient donnés à ses membres.

M. MEDINA (Nicaragua) partage l'avis de son collègue de la Pologne et estime que le caractère officieux de la présente réunion doit être conservé.

Le PRÉSIDENT croit que la question des pleins pouvoirs peut être facilement résolue par une lettre adressée à la Présidence par les chefs de délégations à l'Assemblée. Toutefois, les pleins pouvoirs seront nécessaires si la signature d'un accord de caractère international doit intervenir.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) approuve la suggestion du Président tout en partageant l'avis du délégué de la Pologne en ce qui concerne la question formelle qu'il a soulevée. Il ajoute que les documents envoyés par le Président du Conseil au Président de l'Assemblée contiennent déjà en germe la décision de constituer un Comité de coordination. Il croit que le Comité de coordination peut déjà commencer son travail, quitte à régler ensuite les questions de forme de la manière indiquée par le Président.

M. MEDINA (Nicaragua) estime que les délégués à l'Assemblée ne sont nullement autorisés à conférer des pleins pouvoirs par une simple lettre adressée aux membres du présent Comité.

Le PRÉSIDENT fait observer que la majorité des délégués présents ont déjà pleins pouvoirs. Pour les autres, il leur suffira de s'adresser à leurs gouvernements. La question peut donc être considérée comme réglée.

Il en est ainsi décidé.

5. Désignation du petit Comité de coordination (dénommé plus tard "Comité des Dix-huit").

Le PRÉSIDENT propose de nommer un comité chargé d'orienter les travaux du Comité de coordination.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) rappelle que lorsqu'il a été question de créer un Comité de coordination, on avait pensé, pour la commodité des discussions et du travail en général, que ledit comité aurait un nombre restreint de membres. Au cours des discussions du Bureau de l'Assemblée, l'avis a été exprimé qu'il fallait donner la possibilité à tous les Etats membres de faire partie du Comité de coordination. M. Beneš pense donc qu'il serait indiqué de créer un comité restreint pour le travail préparatoire.

M. LAVAL (France) approuve la proposition du Président et suggère d'appeler l'organe envisagé "Commission d'initiative". Celle-ci n'aurait pas de décision à prendre et devrait seulement rendre compte de ses débats et faire des propositions au Comité de coordination. Elle pourrait com-